



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-710

Du 19 septembre 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

**Arrêté municipal de circulation et stationnement
Renouvellement réseau BT nu poste TITANIC avenue des Sternes et avenue de
l'Aiguille**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE domiciliée 2682 boulevard François Xavier FAFEUR ZI de Lannolier 11000 CARCASSONNE représentée par Monsieur AVENEL Benjamin (06.34.20.27.10), en date du 17 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement réseau BT nu poste TITANIC avenue des Sternes et avenue de l'Aiguille à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation avenue des Sternes et avenue de l'Aiguille, du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 02 novembre 2018 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit avenue des Sternes et avenue de l'Aiguille à GRUISSAN, du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 02 novembre 2018 inclus.

ARTICLE II : La circulation sera alternée en fonction de l'avancée des travaux et tout dépassement interdit avenue des Sternes et avenue de l'Aiguille à GRUISSAN, du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 02 novembre 2018 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

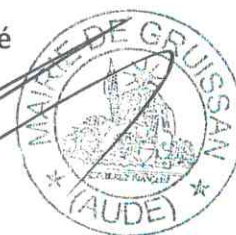
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 19 septembre 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le 27 SEP. 2018

Publication le.....

Notification le..... 27 SEP 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

27 SEP. 2018

02 NOV. 2018

Affichage du..... Au.....

